



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 août 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Me Sylvie Parent, Chef de division greffe, performance et informatique
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Monsieur Pierre Gagnier : Annonce de l'arrivée du triporteur effectuant des visites guidées gratuites du Parcours Gouin. Les départs ont lieu depuis l'avenue piétonne Park Stanley.
- Invitation à la 19^e et dernière édition du FestiBlues international de Montréal du 11 au 14 août 2016 au parc Ahuntsic.
- Madame Émilie Thuillier : Félicitations aux jeunes participants des Jeux du Québec et meilleurs vœux de succès aux athlètes qui participeront aux Jeux Olympiques à Rio.
- Invitation à participer à la Course sur les berges de la rivière des Prairies le 21 août 2016. L'admission est gratuite et l'inscription peut se faire sur place ou en ligne. Les départs se font à l'angle de la rue Basile-Routhier et de l'avenue Park Stanley.
- Invitation à la 19^e et dernière édition du FestiBlues international de Montréal du 11 au 14 août 2016 au parc Ahuntsic.
- Convention à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel des parcs des Bateliers et de la Merci pour l'année 2016 (point 20.05).

Monsieur Pierre Desrochers : Annonce de l'assemblée générale de la Société de développement commercial « District central » qui se tiendra en septembre 2016.

Protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec municipalités pour l'aménagement de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans les parcs Henri-Julien et de Beauséjour (point 20.04)

Information sur les travaux qui débiteront sur l'avenue Papineau et dont l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 2017.

Annonce de la construction d'un mur anti-bruit à proximité de la place de l'Acadie dès septembre 2016 afin de réduire le bruit en provenance de l'autoroute 15.

Annonce d'une série de concerts donnés par Ahuntsic en fugue dont un le 20 août 2016, au 555, rue Chabanel Ouest, à compter de 20 h à la Salle des défilés.

Invitation à participer à l'épluchette de blé d'Inde et à la soirée andalouse organisées par le Comité des citoyens Saint-Simon au parc Saint-Simon-Apôtre le 20 août 2016.

Annonce de l'inauguration officielle de la place Iona-Monahan à 12 h le 1^{er} septembre 2016.

Monsieur Harout Chitilian : Octroi par la Fondation des Canadiens pour l'enfance d'une subvention à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de construire une patinoire extérieure réfrigérée en plein cœur du secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUI).

Suivi sur le projet de revitalisation du boulevard Gouin Ouest afin de connaître le début des travaux du programme de revitalisation et de s'assurer du respect de l'échéancier initial.

Annonce de la mise en place de mesures supplémentaires de sécurisation et d'atténuation de vitesse aux abords des écoles primaires Gilles-Vigneault, Louisbourg et Sainte-Odile avant le début des classes et remerciements à l'équipe de circulation de l'arrondissement.

Retour sur l'absence de collecte des ordures ménagères dans le secteur de Bordeaux-Cartierville et invitation aux citoyens à signaler au personnel de l'arrondissement tout manquement à ce sujet afin de pouvoir sévir auprès des entrepreneurs fautifs.

Invitation à participer au festival de la communauté arménienne sur la rue Élie-Blanchard et à la fête qui se tiendra prochainement à la cathédrale Saint-Sauveur sur le boulevard de l'Acadie.

Madame Lorraine Pagé : Annonce des concerts donnés par Ahuntsic en fugue à l'église de la Visitation et au Collège Regina Assumpta.

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'organisme MOMENTS MUSICAUX (point 30.05).

Constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (point 46.01).

Dépôt d'une pétition pour la reconstruction de la fontaine à l'angle du boulevard Gouin et de la rue de Martigny.

10.02A

Présentation par le maire du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.

Le maire présente le rapport sur la situation financière de l'arrondissement.

10.02B

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

-123, rue Sommerville - lot 1996381 du cadastre du Québec : autoriser un nouvel avant-corps en façade (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

12020, avenue du Bois-de-Boulogne (Immeuble institutionnel projeté) - lot 3879991 du cadastre du Québec : autoriser des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres (40.05).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 31, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Claude Bertrand	Précisions sur la réfection de la rue Sauvé Est.
André Courberon	Suggestions – Aménagement aux abords de la piste cyclable à proximité du jardin communautaire Deschamps.
Johnny Mercurio	Suivi – Projet visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest. Ordures ménagères dans le secteur Chabanel.
Pauline Carignan	Points 20.02 et 20.04 de l'ordre du jour. Entretien et arrosage des plantations sur le boulevard Laurentien.
Raymond Labbé	Piste cyclable sur le boulevard Gouin. Vitesse sur le boulevard Laurentien à la hauteur du Manoir Gouin. Début des travaux sur le boulevard Laurentien.
Gilles Larocque	Travaux routiers. Point 20.06 de l'ordre du jour. Saillies et espaces de stationnement.
Bernard Vachon	Suivi - installation d'un lampadaire.
Linda Gignac	Nouvelle zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Ranger.
Fernande Morrissette	Vitesse sur la rue Ranger.
Jocelyne Brien	Composition et fonctionnement du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie.
Pierre Lussier	Remerciements au personnel de la division des parcs de la Direction des travaux publics.
Jean-Claude Lanthier	Félicitations pour l'obtention du prix Montréal Concordia. Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. Réfection de trottoirs (dépôt de document).

Cette période de questions prend fin à 20 h 32.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document

10.05

CA16 090190

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2016.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2016, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090191

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 13 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090192

Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique;

DE prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08 1163757007

CA16 090193

Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY), pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement, pour l'année 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15335 et autoriser à cette fin une dépense de 152 079,73 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser une dépense de 152 079,73 \$, toutes taxes comprises, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement pour l'année 2016;

D'accorder le contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY), plus bas soumissionnaire conforme, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15335;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1166820014

CA16 090194

Accorder un contrat à GROUPE SANI-TECH INC., pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires de la piscine Sophie-Barat, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15407 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 98 027,69 \$, toutes taxes comprises - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à GROUPE SANI-TECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires de la piscine Sophie-Barat, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 98 027,69 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres 16-15407;

D'autoriser à cette fin une dépense de 98 027,69 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1167058004

CA16 090195

Majorer de 57 020,44 \$, toutes taxes comprises, le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards et de chambres de vanne ainsi que la réparation d'aqueduc - Appel d'offres 15-14128 (dossier en référence 1150714003).

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE majorer le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards et de chambres de vanne ainsi que la réparation d'aqueduc, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14128, portant le contrat de 111 928,16 \$ à 168 948,60 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 57 020,44 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1160361002

CA16 090196

Entériner deux protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec municipalités pour l'aménagement de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans les parcs Henri-Julien et de Beauséjour (dossier en référence 1156839002).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'entériner deux protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec municipalités, pour l'aménagement de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans les parcs Henri-Julien (556847) et de Beauséjour (556848).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1163060028

CA16 090197

Approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel des parcs des Bateliers et de la Merci et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel des parcs des Bateliers et de la Merci;

D'autoriser à cette fin une dépense de 100 000 \$ pour l'année 2016;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1167189006

CA16 090198

Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-020, soit 1 318 817,29 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense totale de 1 360 817,29 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 7 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 318 817,29 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-020;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 360 817,29 \$, comprenant les taxes et les frais incidents;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166624005

CA16 090199

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757006

CA16 090200

Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire des représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière, dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire des représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière, dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1167058003

CA16 090201

Modifier la résolution CA16 090047 en annulant la contribution financière octroyée à l'organisme CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC) compte tenu de sa dissolution.

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme Club de l'âge d'or Le Mirage - (CRAIC);

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian
appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'annuler la contribution financière octroyée par le conseil d'arrondissement le 14 mars 2016 à l'organisme CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC) ET de modifier la résolution CA16 090047 en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1161040002

CA16 090202

Octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à l'organisme JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 350 \$ à l'organisme JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités, soit :

250 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.

100 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1161040005

CA16 090203

Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'organisme MOMENTS MUSICAUX.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'organisme MOMENTS MUSICAUX;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163060031

CA16 090204

Fermeture des règlements d'emprunt RCA06 09006, RCA06 09011, RCA07 09003, RCA07 09012, RCA08 09002, RCA08 09003, RCA08 09006, RCA09 09003, RCA10 09003 et RCA11 09006.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour certains de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général BF et Réserves » de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1161082005

CA16 090205

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9380 à 9384, rue Foucher (lot projeté 5796575 du cadastre du Québec) de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001126346.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9380 à 9384, rue Foucher (lot projeté 5796575 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3001126346.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1161066014

CA16 090206

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, de fournir trois unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001004936.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3001004936.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1161066015

CA16 090207

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2016, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution concernant la vente d'articles promotionnels de nourriture et de boissons non alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1163060029

CA16 090208

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un nouvel avant-corps en façade pour la résidence portant le numéro 123, rue Sommerville, érigé sur le lot 1996381 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001118103.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 123, rue Sommerville, lequel est érigé sur le lot 1996381 du cadastre du Québec, un avant-corps d'une largeur supérieure au maximum prescrit, soit de 8 mètres au lieu de 3 mètres, et faisant saillie de 5 mètres, par rapport à l'alignement de construction, au lieu du maximum prescrit de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 123, rue Sommerville, érigé sur le lot 1996381 du cadastre du Québec, autorisant un avant-corps d'une largeur supérieure au maximum prescrit, soit de 8 mètres au lieu de 3 mètres, et faisant saillie de 5 mètres, par rapport à l'alignement de construction, au lieu du maximum prescrit de 1,5 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1161066013

CA16 090209

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors toit pour un immeuble institutionnel projeté qui portera le numéro 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lequel sera érigé sur le lot 3879991 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lequel sera érigé sur le lot 3879991 du cadastre du Québec, des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres pour une nouvelle construction;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 12020, avenue du Bois-de-Boulogne, lequel sera érigé sur le lot 3879991 du cadastre du Québec, autorisant des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres pour une nouvelle construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1164039012

CA16 090210

Accepter la somme de 15 091 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Foucher, au nord de la rue Chabanel Est (lot projeté 5796576 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 15 091 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5796576 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2156662023 que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Foucher, au nord de la rue Chabanel Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1162720001

CA16 090211

Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est et érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449004).

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1160449005

CA16 090212

Approuver, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux de transformation des nouveaux garde-corps pour le bâtiment portant le numéro 2300, boulevard Gouin Est - Secteur DD - Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Parcours Gouin - Demande de permis 3001134415.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'approbation du projet sous réserve du respect de la condition suivante :

- le nouveau garde-corps doit-être en acier, tel que celui existant au 2e étage, ou en aluminium soudé.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'un nouveau garde-corps sur la saillie du rez-de-chaussée (escalier et galerie) pour le bâtiment situé au 2300 Gouin Est, sous réserve du respect de la condition suivante :

- le nouveau garde-corps doit-être en acier, tel que celui existant au 2^e étage, ou en aluminium soudé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1164197001

CA16 090213

Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial District central.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1161388004

CA16 090214

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 650 et 652, rue Fleury Est, à des fins de commerces et de services de catégorie C.2A - Lot 1995401 du cadastre du Québec - Zone 0377.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 193 (usages autorisés) et 443 (superficie maximale d'une enseigne dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 650 et 652, rue Fleury Est, situé sur le lot 1995401 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de cet immeuble à des fins de commerces et services de catégorie C.2A, à la condition suivante :

- la superficie maximale d'une enseigne est de 2 m² par établissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1164039002

CA16 090215

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale portant le numéro 9845, avenue du Sacré-Coeur - Lot 2495885 du cadastre du Québec - Zone 0424.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 24 (règles d'insertion en mètres et en étages) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 9845, avenue du Sacré-Coeur, situé sur le lot 2495885 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un étage à la résidence unifamiliale, à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, numérotés A1 à A7, datés du 17 avril 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1164039004

CA16 090216

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale en étages et hauteur maximale en mètres), 13 (hauteur du rez-de-chaussée), 21 (dépassements autorisés), 52 (alignement de construction), 71 (marge latérale), 132 (usages prescrits), 180 (occupation d'un même niveau), 335 et 336 (saillies dans la marge), 347 (occupations dans les cours), 549 et 556 (aménagement des quais de chargement), 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant) et 579.1 (voie d'accès au stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 1611, boulevard Crémazie Est, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau, et identifié comme étant le lot 2499279 du cadastre du Québec, lequel sera scindé en deux propriétés distinctes, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de réaménager le stationnement existant avec une construction sur deux niveaux pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et de construire un bâtiment de douze étages comprenant un basilaire commercial et trois tours résidentielles, aux conditions suivantes :

pour l'emplacement de l'Industrielle-Alliance

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de onze étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, de même que l'aménagement extérieur, autorisés en vertu du Règlement 6599, sont reconnus comme étant de plein droit;
2. la construction du stationnement étagé doit être substantiellement conforme aux plans et aux élévations de l'annexe B;
3. le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 625 unités;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans et illustrations de l'annexe B.

pour l'emplacement du Groupe Maurice

1. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
3. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 47 mètres;
4. le ratio de stationnement par unité de logement social doit être de 1 au minimum;
5. les accès au stationnement résidentiel doivent se faire par la rue Jacques-Casault;
6. le stationnement commercial extérieur doit avoir une capacité maximale de 110 unités;
7. les accès au stationnement commercial et aux quais de chargement doivent se faire par le boulevard Crémazie;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

pour les deux emplacements

1. l'accord de développement entre la Ville de Montréal et le Groupe Maurice (promoteur) relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
2. le projet peut être réalisé par phase;
3. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne dans l'axe nord-sud, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public;
4. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'affichage commercial doit s'harmoniser au langage architectural du bâtiment et s'assurer que toutes les enseignes s'harmonisent entre elles;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents.
5. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 13 juin 2006.

ANNEXE B

Document de présentation préparé par GROUPE MARCHAND DESIGN ARCHITECTURE et estampillé par la Direction du développement du territoire le 26 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1160449001

CA16 090217

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon, à des fins de « bureau » et « entrepreneur et matériaux de construction » - Zone 0200.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11480, rue Hamon, à l'angle sud-ouest de la rue McDuff, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de « bureau » et « entrepreneur et matériaux de construction ».

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1160449003

CA16 090218

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, à des fins de restaurant, débit de boissons alcooliques, café-terrasse et salle de spectacle - Lot 1742157 du cadastre du Québec - Zone 0416.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 194 (usages spécifiques permis dans la catégorie C.2), 242 (superficie maximale d'un débit de boissons alcooliques dans la catégorie C.2A) et 353 (café-terrasse dans un secteur de catégorie C.2A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742157 du cadastre du Québec, localisé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'aménager un débit de boissons alcooliques avec salle de spectacle et café-terrasse en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du resto-bar incluant la localisation et l'aménagement du café-terrasse doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- le bruit provenant de la salle de spectacle ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A1 (1/1) et A1 (1/2), préparés par Basile Y. Nakouzi, architecte, datés respectivement du 3 mai 2016 et d'avril 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1164039008

CA16 090219

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 22 et 23 (construction hors toit), 52 et 60 (alignement de construction), 132 (usages prescrits), 335 (projection des saillies), 347.7 (débarcadère), 571 (stationnement en cour avant), 592 (dégagement du stationnement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré sur le plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 11 maximum;
7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site;
8. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 30 juin 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1160449004

CA16 090220

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest - Immeuble significatif - Zone 0080.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation de réaménager une aire de stationnement à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans non numérotés et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1164039009

CA16 090221

Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), d'un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, d'une partie de l'immeuble situé au 10501, avenue Péloquin sur le lot 2497146 du cadastre du Québec.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, d'une partie de l'immeuble situé au 10501, avenue Péloquin sur le lot 2497146 du cadastre du Québec.

40.17 1164039011

CA16 090222

Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT);

DE mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

46.01 1166492003

CA16 090223

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1161928003

CA16 090224

Prendre connaissance et transmettre au directeur du Service de l'eau de la Ville le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre connaissance et de transmettre au directeur du Service de l'eau de la Ville le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif aux inspections contre les refoulements et inondations, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1166492004

CA16 090225

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 4 au 7 juillet 2016 pour le règlement suivant :

RCA16 09005 - Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

61.01 1161082002

CA16 090226

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 12 juillet 2016 concernant la requête pour la dissolution de la « Société de développement commercial District central ».

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu le 12 juillet 2016, concernant la requête pour la dissolution de la « Société de développement commercial District central ».

61.02 1164212004

CA16 090227

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1161569008

CA16 090228

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1164863002

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.03

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 8 août 2016 est levée à 20 h 44.

70.04

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement